# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

Le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, en suite de la convocation faite le 14 février 2019.

# **DÉCISIONS**

# 1°/ CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2019

Accueil des visiteurs de 14 h à 19 h du 5 juillet au 31 août 2019, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre (entrée gratuite).

## Convention n° 1 Chapelle de Locmeltro:

La participation financière de la commune s'élève à **749.15**  $\epsilon$  et se décompose ainsi : 320  $\epsilon$  de cotisation annuelle plus une part variable de 0.153  $\epsilon$  par habitant (1367 hab) plus 220  $\epsilon$  de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Pour la saison 2019 : l'artiste François POURTAUD présentera son œuvre à la Chapelle de Locmeltro.

## Convention n° 2 Chapelle de Quelven :

La participation de la commune s'élève à 157.21 € soit 1367 hab. x 0.115€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à signer les 2 conventions par l'Art dans les Chapelles, pour un montant total de 906.36 €.
- Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs, fixe la date limite de candidature au 15 avril 2019.

### 2°/ VALIDATION DEVIS PONT DE GOVELINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de sécurisation et de rénovation du Pont de Goveline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unaminité :

- VALIDE le devis de l'entreprise LE ROUZIC TP de MELRAND, pour les travaux de voirie et d'enrochement, pour un montant total de 3942.50 € HT soit 4731.00 € TTC.
- VALIDE le devis de l'entreprise DACQUAY de LE SOURN, pour les travaux de maçonnerie, pour un montant total de 7413.95 € HT soit 8896.74 € TTC.

# 3°/ VALIDATION MAÎTRISE D'ŒUVRE : RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de la mairie est programmé sur 2019/2020, en 3 axes d'intervention :

- 1-) Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les salles du conseil et de mariage.
- 2-) Aménagement de bureaux complémentaires
- 3-) Rénover les installations des divers réseaux : Chauffage électrique communication

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide le devis du cabinet Georges Maiseau de Pontivy, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la mairie, pour un montant total de 4870 € HT soit 5844 € TTC pour les phases diagnostic et relevés de l'existant. Les missions de maîtrise d'œuvre, de la conception à la réception de travaux seront rémunérées au taux de 8,31% du montant des travaux évalués au stade avant-projet. La mission optionnelle EXE n'est pas retenue.

# 4º/ PROCESSUS DE FINANCEMENT DE NETTOYAGE ET CURAGE EN CAS DE COULEES DE BOUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Syndicat de la Vallée du Blavet, d'approuver la délibération mettant en place un processus de financement pour le nettoyage et le curage des coulées de boue, par les auteurs de ces dégradations. Cette délibération devra être complétée par un arrêté réglementant les dommages pouvant être causés sur les voies communales.

La commune devra constater les dégâts sur la voie et les fossés, proposer un accompagnement dans le cadre du dispositif Breizh Bocage ou autres moyens possibles, autoriser l'envoi d'une mise en demeure après validation du dispositif et des règles appliquées et à défaut de réponse positive de l'exploitant, de saisir le tribunal administratif.

Monsieur le maire rappelle que lors du recensement des coulées de boue effectué en 2018, nous avons identifié 5 secteurs (Lann Er Frost, Lann Er Brugo, Cité du petit Bois, Résidence des Ajoncs/Lotissement les hauts de Bellevue et Kerhouise)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le principe de mettre en place un processus de financement de ce nettoyage et curage par les auteurs des dégradations à savoir les exploitants des parcelles attenantes à la voirie. Ce processus sera à mettre en place dans le cas où aucune négociation n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et la commune permettant de limiter des dégradations futures.

## 5°/ CONVENTION RPGD AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion du Morbihan, nous propose une convention, suite à notre sollicitation, pour la mise en place de la procédure et du Règlement Général de la Protection des Données. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de valider la formule d'une intervention de 10H au prix de 89€/l'heure soit 890€, comprenant :

- Sensibilisation à la réglementation en vigueur sur la protection des données, avec interview des services et réalisation d'un inventaire.
- Analyse de l'état des lieux, restitution des non-conformités détectées et ciblage des traitements à prioriser pour une mise en conformité.

# 6°/ CONTRAT DE PARTENARIAT AMF-SACEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) a signé un accord de partenariat avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), pour répondre aux attentes des élus dans leur mission de service public et d'animation, tout en garantissant une juste rémunération des créateurs et éditeurs de musique lorsque leurs œuvres sont utilisées.

L'accord s'articule autour de plusieurs axes :

- Simplification accentuée des tarifs : une offre forfaitaire spécifique a été créée pour les communes et intercommunalités jusqu'à 5000 habitants, aussi bien pour les évènements que pour les utilisations de musiques en fond sonore, avec la possibilité d'accéder à des offres d'utilisation « illimitées » de la musique.
- Extension des réductions : le maintien de la réduction de 25% existant pour les diffusions de musique lors de fêtes nationales, locales et à caractère social, et une nouvelle réduction en plus de 10% pour toutes les autres diffusions, pour les communes adhérentes à l'AMF.
- Dématérialisation des échanges : déclaration en ligne une fois par an.
- Tranquillité juridique : grâce aux nouveaux dispositifs proposés, les élus ont l'assurance de respecter la législation et leurs obligations liées aux droits d'auteur.
- Le dispositif « Musique à l'école, à la crèche, au centre de loisirs » : un nouveau forfait dans les établissements scolaires ou parascolaires (écoles, crèches, halte-garderie, centre de loisirs,...), qui permet d'organiser un nombre illimité de spectacles et d'animations (notamment les kermesses) et couvre également la sonorisation des espaces communs et activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la décision, pour informations complémentaires sur les implications du choix de forfait,

## 7°/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020

Le conseil municipal a tiré au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2020. Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Pour la commune de GUERN, le nombre de personnes à tirer au sort est de 3. Sur ces 3 personnes, une seule est susceptible d'être retenue comme juré.

## 9°/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

#### **Budget communal 2019**

Certaines opérations ont déjà débuté pendant l'exercice 2018. Les reports de ces opérations sont :

		<b>TOTAL</b>	323765.62 €
: <del></del>	Travaux La Ruche		<u>109669.58 €</u>
370	Renouvellement informatique école et médiathèque		1800.00 €
-	Petit matériel services techniques		5641.31 €
•	Travaux aménagement Quelven		206654.73 €

Les financements reportés, attendus sur les opérations engagées en 2018 s'élèvent à 418948.10 €uros.

Les nouveaux besoins de financement pour l'exercice 2019 dans le cadre du programme d'investissement 2019 sont les suivants :

-	Travaux aménagement Quelven	217 654.73 €
-	Rénovation Pont de Goveline	15 000,00 €
-	Petit matériel services techniques	8 000,00 €
-	Renouvellement informatique école	3 800,00 €
_	Travaux rénovation éclairage Chapelle de Quelven	12 000.00 €

		<b>TOTAL</b>	954 438.70€
-	Divers		<u>15 773.08 €</u>
-	Rénovation anges Quelven		2 900,00 €
-	Réfection Voirie communale		65 641.31 €
-	Réaménagement bâtiments communaux		24 000,00 €
-	Mise en place des colonnes enterrées		25 000,00 €
-	Logement Rue des écoles		60 000,00 €
-	Complément La Ruche		10 000.00 €
-	Travaux La Ruche/Médiathèque		194 669.58 €
-	Réseau de chaleur mairie /salle polyvalente		150 000.00 €
-	Travaux aménagement de la mairie		150 000.00 €

La valorisation de ces divers projets sera confirmée puis ils seront priorisés pour être inscrits au budget 2019 et dans les limites de celui-ci. Les besoins exprimés excédant les ressources mobilisables, certaines dépenses devront être reprogrammées ultérieurement.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le maintien des taux d'imposition exercés depuis 2012 pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 10,96 %
Taxe sur foncier bâti : 16,22 %
Taxe le foncier non bâti : 41,74%

## 8°/ QUESTIONS DIVERSES: Néant

# **INFORMATIONS**

### 1°/ BILAN DE LA COLLECTE DE TEXTILE 2019

Pour l'année 2019 : la société Retritex a collecté sur notre commune 2743 kg soit 1.91 kg par habitant. Tous les donateurs sont remerciés et sont invités à poursuivre leur œuvre.

# 2°/ ORGANISATION TEMPS SCOLAIRES: RETOUR SUR REPONSES DES PARENTS

Les parents ont répondus au questionnaire à 83%.

#### 1°/ question sur les rythmes scolaires :

- Favorables aux 4,5 jours : OUI = 51% NON = 46%
- Favorable au rythme des TAP actuels (45mn sur 4 jours) : OUI = 74% NON = 18%

### 2°/ Besoin en centre de loisirs et mercredi

- Mercredi après-midi : OUI = 17 enfants auraient besoin d'un mode garderie NON = 54
- Journée entière : OUI = 15 enfants auraient besoin du centre de loisirs NON = 56
- Cantine le mercredi : OUI = 19- NON = 52

### 3°/ Horaires garderie

- Utilisation du service : OUI = 54% NON = 46%
- Horaires du matin OUI = 56% NON = 7% sans avis = 38% (demande ouverture à 6H00)
- Horaires du soir : OUI = 44%, NON = 19% sans avis = 36% (demande fin à 18H45 ou 19H en majorité)

L'avis du Conseil d'école sera recueilli avant la prise de décision en conseil municipal de mars pour l'organisation des temps scolaires et périscolaires de l'année 2019-2020.

# 3°/ QUESTIONS DIVERSES:

- 3-1°/ Fixation de la date de la commission électorale le jeudi 2 mai 2019 à 20H30
- 3-2°/ Changement de date du conseil municipal d'avril : le mardi 16 avril 2019 à 20H30

Prochain conseil le Vendredi 22 mars 2019 à 18 h 00,